

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-08

AGRANDISSEMENT COLOMBARIUM

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité pour la commune d'agrandir le colombarium situé au nouveau cimetière,
Vu le devis n°42443 en date du 30 janvier 2023 présentée par la société GRANIMOND située 13/15 rue des américain, 57 500 SAINT AVOLD,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'acquérir un poste colombarium composé d'un Cap Horn 6 familles et d'un tourmentin 6 familles pour un montant de 28 543,00€ HT soit 34 251,60€ TTC à la société GRANIMOND située 13/15 rue des américain, 57 500 SAINT AVOLD.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 02 février 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 01/03/2023
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

040 - 214001844 - 20230202

DEC202308-AR

et de la publication électronique le 01/03/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 01/03/2023

Notifié le
à

